



PREFECTURE DE LA VENDÉE PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

La Roche sur Yon, le 14 mai 2009

Groupe de subdivisions de La Roche sur Yon

Référence : SB/NB

Vos réf. :

Affaire suivie par Sébastien BERGEROU
sebastien.bergerou@industrie.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
Société PRODUITS ROUTIERS DU CHOLETAIS à Mortagne sur Sèvre

Vos réf : Transmission du 23 mars 2009 de Monsieur le préfet de la Vendée
ALP n°2009/0297 – Dossier n°2002/1060

Le présent rapport a pour objet une demande déposée par la société PRODUITS ROUTIERS DU CHOLETAIS, pour l'implantation d'une cuve aérienne de 35 tonnes de gaz liquéfié pour l'alimentation de sa centrale d'enrobage située au sein de la carrière de « La Roche Atard » à Mortagne sur Sèvre.

1. - Exploitant

Raison sociale : SNC PRODUITS ROUTIERS DU CHOLETAIS

Établissement : carrière de « La Roche Atard »
85 290 MORTAGNE SUR SEVRE

Siège social : rue du Grand Pré
49 300 CHOLET

SIRET : 443 693 189 00039

Situation administrative : arrêté préfectoral d'autorisation du 9 novembre 2007

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

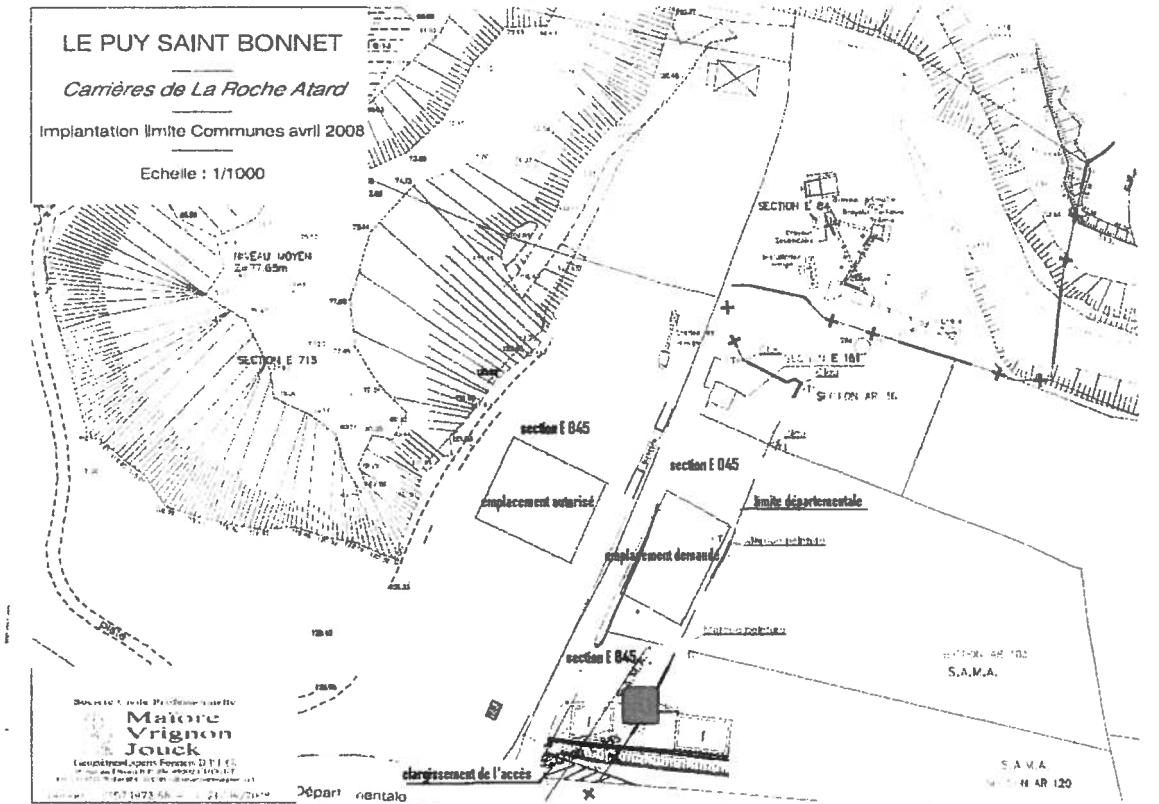
**Présent
pour
l'avenir**

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 02 51 47 76 00 – fax : 02 51 47 76 10
ZI Nord – 135 rue Philippe Le Bon
85000 La Roche-sur-Yon

2. - Objet du présent rapport

La société Produits Routiers du Choletais est autorisée, par arrêté préfectoral du 9 novembre 2007, à exploiter une centrale d'enrobage à chaud au sein de la carrière de « La Roche Atard » à Mortagne sur Sèvre.



Le dossier de demande d'autorisation prévoyait que le brûleur de cette centrale serait alimenté au gaz naturel. Cette prescription avait été reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'exploitant a transmis à monsieur le préfet de la Vendée une déclaration pour la mise en place d'une cuve aérienne de stockage de 35 tonnes de gaz liquéfié (propane) pour l'alimentation de ce brûleur. Cette installation est soumise à déclaration sous la rubrique 1432-2b de la nomenclature des installations classées.

Le présent rapport a pour objet la prise en compte de cette modification des conditions d'exploitation du site, et la prescription des mesures applicables à la cuve de gaz (Arrêté du 23/08/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 de la nomenclature des installations classées, sauf prescriptions contraires dans l'arrêté préfectoral d'autorisation).

Par ailleurs, par courrier du 12 janvier 2009, l'exploitant avait sollicité une modification de l'emplacement prévue initialement pour la centrale d'enrobage (déplacement d'une vingtaine de mètres). Suite à une modification cadastrale, la parcelle E 713 visée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation est devenue la parcelle E 845, le déplacement s'effectuant au sein de cette même parcelle. Par courrier du 18 février 2009, après avis de l'inspection des installations classées, le préfet a jugé cette modification non notable. L'arrêté préfectoral complémentaire proposé prend en compte la modification parcellaire.

3. - Proposition

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société Produits Routiers du Choletais, pour l'implantation d'une cuve de 35 tonnes de gaz inflammable liquéfié pour l'alimentation du brûleur de sa centrale d'enrobage située au sein de la carrière de « La Roche Atard » à Mortagne sur Sèvre.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est annexé au présent rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées

Sébastien BERGEROU

Le chef de la subdivision 2,
inspecteur des installations classées

Alain BOQUET

Le chef de groupe de
subdivisions de La Roche sur Yon

Hervé LANTUIT